

1852-3.]

B I L L .

[No. 228.]

Acte pour abolir le bureau d'enregistrement établi au village de Durham, dans le comté de Beauharnois, et établir deux bureaux d'enregistrement, l'un au village de Beauharnois, et l'autre au village de Huntingdon, dans le dit comté.

ATTENDU que les habitants du comté de Beauharnois ont éprouvé de graves inconvénients en conséquence de ce qu'il n'y a qu'un seul bureau d'enregistrement dans un comté aussi étendu et dont la population est aussi considérable; et attendu que ces inconvénients pourraient être évités par l'établissement de deux bureaux d'enregistrement pour le dit comté, dans les endroits convenables, dont l'un serait dans la partie supérieure ou sud du comté, et l'autre dans la partie inférieure ou nord d'icelui;—A ces causes, qu'il soit statué, etc. Préambule.

10 Que depuis et après le mil huit cent cinquante jour de Le bureau d'enregistrement actuel , le aboli.
bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois ne sera plus tenu au village de Durham.

II. Et qu'il soit statué, que depuis et après le mil huit cent cinquante jour de Division du comté en deux districts d'enregistrement.
15 jour de , le dit comté
de Beauharnois sera divisé, pour des fins de l'enregistrement des actes et titres, en deux districts d'enregistrement qui seront respectivement désignés: numéro UN et numéro DEUX; le district d'enregistrement numéro UN du dit comté comprendra et
20 se composera de la seigneurie de Beauharnois, et le bureau d'enregistrement d'icelui sera tenu au village de Beauharnois; et le district d'enregistrement numéro DEUX du dit comté comprendra et se composera de tout le reste du dit comté, et le bureau d'enregistrement d'icelui sera tenu au village d'Huntingdon; et cha-
25 cun des districts d'enregistrement susdits sera considéré comme un comté distinct pour toutes les fins relatives à l'enregistrement des actes et titres.

III. Et qu'il soit statué, que le régistrateur actuel pour le dit comté de Beauharnois sera le premier régistrateur du district
30 d'enregistrement numéro susdit, et tiendra cette charge Le régistrateur actuel continué dans le district,